Amateur Liga des SFV
Postfach
3000 Bern 15

Ligue Amateur de l'ASF
Case postale
3000 Berne 15

Convention – Groupement d'équipes d'actifs, 3ème – 5ème Ligue

Les deux clubs ci-dessous demandent l'autorisation de former un groupement selon les prescriptions d'exécution de la LA pour groupements d'équipe d'actifs:

FC …….. No. de club: ……..

FC ……..…… No. de club: ……..

Dénomination: ..…….…….. Classe(s) de jeu: O 3ème Ligue
O 4ème Ligue
O 5ème Ligue

Responsable administratif du groupement: FC…..……...

1. Les deux clubs s'engagent à remplir entièrement les conditions mentionnées dans les prescriptions d'exécution mentionnées ci-dessus.

2. Les conventions doivent être en possession de l'Association régionale **jusqu'à 30 juin** de chaque année. Celle-ci est responsable de leur transmission au contrôle de joueurs de l'ASF avant la reprise des compétitions régionales (coupe et championnat). Après réception de la convention par le contrôle des joueurs de l'ASF, les clubs peuvent consulter le site internet de l'Association régionale (sous chaque club respectif) et télécharger la confirmation qui doit être présentée avec les passeports auprès de l'arbitre avant le match.

3. Tous les joueurs sont maintenus dans l'effectif de leur club d'origine.

4. Les statuts et règlements de l'ASF et de la Ligue Amateur restent en tous temps en vigueur. Avec les prescriptions d'exécution pour le groupement d'équipes d'actifs, ils sont déterminants lors de cas litigieux.

Les deux clubs soussignés attestent avoir lu et approuvé la présente convention.

Sceaux et signatures autorisées:

FC. ……

FC ……

Lieu et date: …….

La nécessité du groupement susmentionné est attestée par l'association régionale:

L'association régionale: …….

Le Président régional: Le Président de la commission de jeu:

…….. ……

Date: ……